

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

Délibération
n° 2018.12.420

**Programme Local de
l'Habitat 2020-2026 :
Engagement de la
procédure
d'élaboration**

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 novembre 2018**

Secrétaire de séance : Bernard CONTAMINE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, Patrick BOURGOIN à Danielle CHAUVET, José BOUTTEMY à Isabelle LAGRANGE, Jean-Claude COURARI à Gilbert CAMPO, Jacques DUBREUIL à Denis DOLIMONT, Michel GERMANEAU à Guy ETIENNE, Joël GUITTON à François ELIE, André LANDREAU à Catherine DEBOEVERE, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Dominique PEREZ à Thierry MOTEAU, Marie-Hélène PIERRE à Bernard DEVAUTOUR, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Bernard RIVALLEAU à Jean-François DAURE, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER

Excusé(s) :

Jean-Marc CHOISY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

**DELIBERATION
N° 2018.12.420**

HABITAT - PLH

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2020-2026 : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est établi par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour l'ensemble de ses communes membres. Il définit pour une durée de 6 ans les objectifs, les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Par délibération n° 86 du 20 février 2014, le conseil communautaire de l'ex-GrandAngoulême a adopté un Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2014-2020.

Cependant, avec la fusion des établissements publics de coopérations intercommunales Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud, Vallée de l'Echelle et GrandAngoulême au 1^{er} janvier 2017 et conformément à la loi ALUR, toute collectivité dotée d'un PLH exécutoire avant fusion dispose d'un délai de 2 ans pour engager un nouveau PLH couvrant l'ensemble de son territoire.

Par ailleurs, il apparaît essentiel de doter GrandAngoulême d'une véritable stratégie à 38 communes en matière d'habitat en harmonie avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale et du PLUI.

Conformément au code de la construction et de l'habitat (CCH), le PLH devra comprendre pour l'ensemble des communes membres :

- **Un diagnostic** : bilan synthétique du précédent PLH et diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat
- **Un document d'orientations**, qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée. Il précisera les secteurs géographiques et les catégories de logements sur lesquels des interventions publiques sont nécessaires ainsi que les besoins sur chaque commune.
- **Un programme d'actions** précis pour l'ensemble du territoire et détaillé pour chaque commune et à l'infra-communal autant que possible, avec objectifs quantitatifs et qualitatifs, et intégrant notamment un échéancier prévisionnel de réalisation, les aspects financiers, les modalités de mise en place et partenaires associés...

L'expérience antérieure d'élaboration de l'actuel PLH (le temps des études, les étapes et avis réglementaires) plaide en faveur d'un démarrage de l'étude début 2019 afin de livrer le projet de PLH fin 2019, et l'adopter définitivement au second semestre 2020.

Les différentes étapes d'élaboration sont les suivantes :

- Lancement et élaboration du projet de PLH (recours à un bureau d'études spécialisé pour accompagner l'agglomération) ;
- Arrêt du projet et transmission pour avis aux communes ;
- Transmission au Préfet de la Charente, puis consultation du Comité Régional de l'habitat et de l'Hébergement;
- Adoption définitive du PLH en conseil communautaire.

L'association des partenaires s'inscrit tout le long de l'élaboration du PLH. Seront associés : les communes membres de l'agglomération, l'Etat, le conseil départemental de la Charente, le conseil régional, les EPCI voisins, les bailleurs sociaux, Action Logement, l'ADIL, le GIP Charente solidarités, le CAUE, l'association régionale des organismes sociaux pour l'habitat (AROSH Nouvelle-Aquitaine), les opérateurs privés (FFB, CAPEB, UNPI...), SOLIHA Charente, le SMAGVC et les centres sociaux, l'établissement public foncier (EPF), différents experts du secteur (agents immobiliers, Chambre des notaires, notaires, architectes, etc.), la CAF, l'université de La Couronne, le CROUS et les établissements d'enseignement supérieur, les associations, les habitants et tous les autres acteurs susceptibles d'alimenter la réflexion lors de l'élaboration du PLH.

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 5 décembre 2018.

Je vous propose :

D'ENGAGER la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat 2020-2026 sur le territoire de GrandAngoulême

D'ASSOCIER à l'élaboration l'Etat ainsi que toutes autres personnes morales intervenant dans les politiques de l'habitat, conformément à l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée à conduire la procédure d'élaboration et à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien ce dossier.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 20 décembre 2018	<u>Affiché le :</u> 21 décembre 2018